



INSTITUTION
SAINT GRÉGOIRE

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2026-2027

Contributions, cotisations et prestations INSTITUTION SAINT GREGOIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES

1- Contribution des familles :

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2 - Manuels scolaires et outils pédagogiques des enseignements obligatoires :

Les manuels scolaires des enseignements obligatoires sont prêtés par l'Institution, sans chèque de caution.

L'établissement propose aux élèves du collège et lycée, dans la limite des stocks disponibles et en priorité en raison d'un problème de santé, de disposer de doublons de livres en location.

La location annuelle s'élève à 15€ par livre au collège et 20€ par livre au lycée. Elle sera facturée et prélevée le mois de la remise des livres. Ils devront être restitués en même temps que les manuels obligatoires.

Au collège et au lycée, la gestion des livres et de leur état étant informatisée, ces informations sont enregistrées sur la carte à code barre de l'élève et servent de référence pour apprécier l'état de restitution des livres.

Toute dégradation anormale d'un manuel entraîne le déclenchement d'une facturation. Tout manuel non restitué à la date fixée en fin d'année sera facturé au prix du neuf. Les livres perdus ou détériorés en cours d'année scolaire seront à remplacer par la famille.

Tout enseignant a liberté pédagogique dans sa discipline pour demander l'acquisition dans sa matière d'un outil pédagogique ou d'un manuel qui sera facturé aux familles.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Pour les prestations facultatives, comme la demi-pension, les études et la garderie, l'engagement est à minima pour une période :

DEMI-PENSION	ETUDES et GARDERIE Ecole	ETUDES SUIVEES COLLEGE
Période 1 : du 01/09/2026 au 31/12/2026	Période 1 : du 01/09/2026 au 31/12/2026	Période 1 : du 01/09/2026 au 31/10/2026
Période 2 : du 01/01/2027 au 31/03/2027	Période 2 : du 01/01/2027 au 31/03/2027	Période 2 : du 01/11/2026 au 31/12/2026
Période 3 : du 01/04/2027 au 03/07/2027	Période 3 : du 01/04/2027 au 03/07/2027	Période 3 : du 01/01/2027 au 31/03/2027
		Période 3 : du 01/04/2027 au 30/06/2027



INSTITUTION
SAINT GRÉGOIRE

► **Pour la demi-pension :**

Pour les périodes 2 et 3 : en cas de modification, vous pourrez télécharger, compléter le formulaire de demi-pension et le transmettre directement par mail à facturation@saint-gregoire.net ou le déposer à l'accueil de chaque établissement.

- **Rubrique Ecole** > Télécharger nos documents : « formulaire : Inscription à la demi-pension ».
- **Rubrique Collège ou Lycée** > Télécharger nos documents : formulaire : Changement de demi-pension

► **Pour le périscolaire :**

Vous pourrez télécharger, compléter le formulaire et envoyer directement par mail à facturation@saint-gregoire.net ou le déposer à l'accueil de chaque établissement.

- **Rubrique Ecole** > Télécharger nos documents : « **formulaire Inscription au périscolaire** »
- **Rubrique Collège** > Télécharger nos documents : « **formulaire Inscription à l'étude surveillée** »

1 - La demi-pension :

En septembre, pour laisser le temps aux familles de mettre en adéquation le régime de demi-pension et l'emploi du temps, vous disposez d'un délai de 8 jours, soit jusqu'au **09 septembre 2026**, pour définir le forfait de demi-pension. Ensuite, les repas seront facturés au prix unitaire du repas occasionnel et donneront lieu à une facturation.

Le service de restauration est informatisé. Au collège et au lycée l'élève présente sa carte magnétique à l'entrée permettant l'enregistrement du repas. A l'école, l'élève est badgé le matin à l'appel et aucun changement n'est possible au cours de la matinée pour des repas exceptionnels.

En cas d'absence prolongée :

Pour raison médicale, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées (sur demande écrite des parents) sous forme d'avoir au tarif de 2.50€/jour :

- en primaire, au-delà de 2 jours d'absence consécutifs (pas de remboursement pour les 2 premiers jours).
- en collège et lycée, au-delà de 5 jours d'absence consécutifs (pas de remboursement pour les 5 premiers jours)

Une partie du prix du repas est conservée pour financer les frais qui restent obligatoirement à la charge de l'établissement (personnel, entretien des locaux, chauffage...).

2 - Activités, cursus et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (concours, sorties etc...). Elles donneront lieu à une facturation complémentaire.

Les éventuels voyages linguistiques, artistiques ou classes de découverte sont facultatifs, les modalités financières sont expliquées à tous par les enseignants. Ils donneront lieu à une facturation et un paiement par prélèvement après accord de la famille.

3 – Assurance scolaire :

L'établissement prend en charge l'assurance des dommages corporels subis par les élèves au cours des activités scolaires et extrascolaires.

Pour les dommages matériels (lunettes, bris de vitres...) c'est la responsabilité civile des parents qui doit être sollicitée.



INSTITUTION
SAINT GRÉGOIRE

4 - Cotisation APEL :

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

La cotisation est appelée pour l'aîné scolarisé dans l'enseignement catholique. Pour les aînés scolarisés dans un autre établissement privé, merci de fournir un certificat de scolarité.

5 - Cotisation UGSEL :

Cette cotisation correspond à l'adhésion à la Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique. Cette association finance pour partie la pratique sportive au travers de rencontres entre établissements.

6 - Association sportive Saint-Grégoire (collège et lycée) :

Nous vous encourageons vivement à inscrire votre enfant. L'adhésion personnelle de l'enfant lui permet de participer aux rencontres sportives le mercredi après-midi.

7 - Carte magnétique - collège-lycée :

Chaque nouvel élève, collégien et lycéen, est détenteur d'une carte magnétique qui lui donne accès au self et au prêt des livres. Une carte est remise au début du collège et au début du lycée et doit être conservée pendant toute la durée de la scolarité de l'élève. En cas de perte ou de détérioration anormale, un prélèvement de 20 euros sera effectué pour la remplacer.

Les élèves sont tenus de présenter leur carte à la demi-pension.

Au collège et lycée, après 5 passages au self sans carte, une pénalité financière de 10 euros sera appliquée au titre des frais de gestion.

En cas d'oubli de la carte SELF, une carte provisoire valable uniquement le jour même, est donnée à l'élève pour passer au self. Si celle-ci n'est pas déposée lors du passage, elle sera facturée 20 euros.

8 - Carnet de liaison à l'école, carnet de correspondance au collège et carnet du lycéen pour les 2ndes

Un carnet est délivré gratuitement en début d'année. En cas de perte un nouveau carnet sera facturé 10 €.

9 - Modalités financières

La facture annuelle principale est envoyée courant octobre sur la plateforme NOEFIL.

Des réductions sur la contribution familiale sont possibles, dans la limite des possibilités financières de l'Institution :

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'institution bénéficient de réductions :

Pour une famille de 3 enfants : 45 % sur la contribution familiale de l'aîné.

Pour une famille de 4 enfants : 45 % sur la contribution familiale de l'aîné et
35 % sur la contribution familiale du second.

Pour une famille de 5 enfants : 55 % sur la contribution familiale de l'aîné et
45 % sur la contribution familiale du second et
35 % sur la contribution familiale du troisième.

10 - Les Bourses (collège et lycée)

L'attribution d'une bourse et de la procuration faite à l'établissement permet de déduire de la scolarité le montant alloué au titre de la bourse.

11 - Mode de règlement

Les prélèvements s'effectuent en 10 fois, s'échelonnant du 15 octobre 2026 au 15 juillet 2027. **Chaque échéance de prélèvement correspond à la scolarité du mois précédent.**

Seuls le prélèvement bancaire et le paiement par carte bancaire sont acceptés par l'établissement.

Pour les paiements par carte bancaire, vous pouvez :

- vous présenter à l'accueil de chaque établissement concerné pour régler sur place,
- régler en ligne sur la plateforme NOEFIL. Les codes d'accès seront transmis à la rentrée aux nouvelles familles.



INSTITUTION
SAINT GRÉGOIRE

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau formulaire SEPA **accompagné d'un R.I.B** doit être envoyé directement sur l'adresse mail de la facturation : facturation@saint-gregoire.net, avant le 15 du mois pour être pris en compte le mois suivant (vous trouverez le document sur notre site internet, à la rubrique « télécharger nos documents »).

En cas de non-paiement d'une échéance, le montant est reporté intégralement sur l'échéance suivante.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais supplémentaires de poursuites judiciaires seront à la charge des familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de départ, tout mois commencé est dû en totalité.

Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'établissement en cours d'année.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, tout mois commencé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont les suivantes : déménagement, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

Seulement en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent au *prorata temporis*.

Résiliation au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant grâce au retour du coupon de réinscription distribué aux familles au cours du second semestre de l'année scolaire à la date butoir fixée par l'établissement (pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}). Une non-réponse dans les délais impartis équivaut à une non-réinscription.

De son côté, l'établissement s'engage avant le 1er juin de l'année en cours à informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement etc.).

12-Frais de dossiers

Un règlement d'un montant de 50 € au titre des frais de gestion vous sera demandé lors de l'inscription de votre enfant.



INSTITUTION
SAINT GRÉGOIRE

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2026-2027
Contributions, cotisations et prestations
INSTITUTION SAINT GREGOIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES (par enfant et par an)

	Ecole Primaire	Collège et lycée
⇒ Contribution des familles : manuels scolaires compris ainsi que les cours d'anglais en primaire. <i>(facture annuelle en octobre, paiement en 10 mois d'octobre à juillet)</i>	Maternelle : 926 € Elémentaire : 1025 €	Collège : 1276 € Lycée : 1298 € : 2nd 1323 € : 1^{ère} 1349 € : Term
⇒ Fournitures scolaires : <i>(facturation complémentaire aux familles)</i>	Elémentaire : 10€ l'un (environ) <i>(livres de lecture suivie)</i>	Collège & lycée : 8€ l'un (environ) <i>(cahiers de travaux dirigés : 2 à 4 cahiers)</i>

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

	Ecole Primaire	Collège uniquement																																
⇒ Garderie, études surveillées : lundi, mardi, jeudi, vendredi <i>Engagement sur une période</i> FORFAIT MENSUEL Le non-respect des heures de départ des études de 17h30 et 18h00 entrainera le passage automatique au tarif de l'horaire flexible au bout de 3 retards	Garderie du matin : 7h45-8h15 : <table><tr><td>4 J</td><td>3 j</td><td>2 j</td><td>1 j</td></tr><tr><td>21,40 €</td><td>16,50 €</td><td>11,40 €</td><td>6,30 €</td></tr></table> Garderie du soir 16h45-18h30 / Etudes dirigées 16h45-17h30 : <table><tr><td>4 J</td><td>3 j</td><td>2 j</td><td>1 j</td></tr><tr><td>39,60 €</td><td>30,80 €</td><td>21,40 €</td><td>11,50 €</td></tr></table> Etudes dirigées 16h45-18h00 : <table><tr><td>4 J</td><td>3 j</td><td>2 j</td><td>1 j</td></tr><tr><td>41 €</td><td>32,50 €</td><td>23,20 €</td><td>13,70 €</td></tr></table> Etudes dirigées : 16h45-18h30 ou horaire flexible : <table><tr><td>4 J</td><td>3 j</td><td>2 j</td><td>1 j</td></tr><tr><td>53,70 €</td><td>41,70 €</td><td>28,90 €</td><td>15,20 €</td></tr></table> Garderie exceptionnelle : Forfait 4,90 €/jour Retard après 18h30 : 5,90 € par ¼ d'heure	4 J	3 j	2 j	1 j	21,40 €	16,50 €	11,40 €	6,30 €	4 J	3 j	2 j	1 j	39,60 €	30,80 €	21,40 €	11,50 €	4 J	3 j	2 j	1 j	41 €	32,50 €	23,20 €	13,70 €	4 J	3 j	2 j	1 j	53,70 €	41,70 €	28,90 €	15,20 €	Etude surveillée de 17h00 à 18h00 : 47€ pour 4 jours 35€ pour 3 jours 23,50€ pour 2 jours 12€ pour 1 jour
4 J	3 j	2 j	1 j																															
21,40 €	16,50 €	11,40 €	6,30 €																															
4 J	3 j	2 j	1 j																															
39,60 €	30,80 €	21,40 €	11,50 €																															
4 J	3 j	2 j	1 j																															
41 €	32,50 €	23,20 €	13,70 €																															
4 J	3 j	2 j	1 j																															
53,70 €	41,70 €	28,90 €	15,20 €																															

⇒ **Restauration (par enfant et par an)**

	Maternelle	Elémentaire	6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème}	3^{ème}	2^{nde}	1^{ère} - Terminale
1J / semaine	233 €	237 €	265 €	258 €	261 €	253 €
2js / semaine	466 €	474 €	530 €	516 €	522 €	506 €
3 js / semaine	699 €	711 €	795 €	774 €	783 €	759 €
4 js / semaine	932 €	948 €	1 060 €	1 032 €	1 044 €	1012 €
5 js / semaine	-----	-----	1 325 €	1 290 €	1 305 €	1 265 €
Repas occasionnel	7,50 €	7,50 €	9 €			



INSTITUTION
SAINT GRÉGOIRE

COTISATIONS <i>(facture en octobre et paiement en une seule fois en octobre)</i>		
⇒ Cotisation APEL <i>(par famille et par an)</i>	30 €	30 €
⇒ Cotisation UGSEL <i>(par élève adhérent et par an)</i>	2,65€	7,80 €
⇒ Association sportive <i>(par élève et par an)</i>		5 €
<i>Si vous ne souhaitez pas cotiser à une des trois cotisations (APEL, UGSEL, ASSOCIATION SPORTIVE) merci d'en faire la demande écrite motivée au chef d'établissement</i>		